

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | 35 |
| En exercice : | 34 |
| Présents | 21 |
| Votants par procuration | 10 |
| Absents | 13 |
| Total des votes | 31 |

7. Finances locales
7. 5 Subventions

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BERNARD, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : M. Julien TIMON

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. CHEVREAU, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. GUENNI, M. LEFRANCOIS, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU.

Procurations : M. BEAUDOUIN à M. DUCLOS, M. CHEVREAU à Mme MOUCHEL, Mme DUVAL à M. AUBE, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. GUENNI à Mme ROSA, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEFRANCOIS à M. DEPLANQUES, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

**del_0019_2024 Maintien des subventions ville dans le cadre du Renouveau du Point
Information Habitat**

Elu rapporteur : Richard DUCLOS

La Communauté de communes Pont-Audemer-Val-De-Risle a reconduit le dispositif temporaire d'amélioration de l'habitat privé « Point Information Habitat » pour l'année 2024.

Ce service continue d'offrir aux propriétaires la possibilité de se renseigner et de bénéficier de conseils personnalisés sur divers travaux de rénovation, qu'ils concernent l'économie d'énergie, l'adaptation à la perte d'autonomie ou encore la réhabilitation de logements indignes.

Le maintien des aides financières complémentaires délivrées par la Ville dans le cadre du Point Information Habitat permet ainsi de compléter l'accompagnement des habitants de Pont-Audemer dans leurs travaux d'amélioration de l'habitat.

La Ville de Pont-Audemer délivre plusieurs subventions aux propriétaires, en fonction des travaux à réaliser :

-Aide à la restauration de façade

- Lutte contre l'habitat Indigne et dégradé
- Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique
- Lutte contre les logements vacants

Les aides financières du Point Information Habitat sont essentiellement destinées aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants de la commune de Pont-Audemer. Le périmètre d'actions a été défini sur l'ensemble de la commune de Pont-Audemer.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L611-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la CCPAVR en date du 14/02/2023 qui crée le Point Information Habitat

VU la délibération du conseil municipal n°0077-2023 en date du portant sur l'adoption du règlement des aides de la ville dans le cadre du Point Information Habitat

VU la décision du président n°4-2024 en date du 18 janvier 2024 portant sur le renouvellement du Point Information Habitat en 2024

CONSIDERANT le renouvellement du partenariat avec SOLIHA « Point Information Habitat » afin de maintenir l'accompagnement des habitants dans leurs démarches en matière de travaux de rénovation.

CONSIDERANT l'adoption du règlement des aides de la Ville dans le cadre du Point Information Habitat

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Pont-Audemer d'engager des actions supplémentaires pour lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et la vacance dans le parc privé.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE DECIDER** du maintien des aides financières complémentaires versées par la ville de Pont-Audemer aux propriétaires de la Commune, dans le cadre de la prolongation du Point Information Habitat, suivant les modalités données dans le tableau ci-dessous :

| Nature de l'intervention | Montant des subventions |
|--|---|
| Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé | Propriétaires occupants : Subvention de 10% plafonnée à 50 000 € par logement (soit 5 000 € max de subvention) Propriétaires bailleurs : -En loyer intermédiaire : Subvention de 15% plafonnée à 50 000 € HT de |

| | |
|---|---|
| | travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention) -En loyer modéré ou très modéré : Subvention de 20% plafonnée à 50 000 € TTC de travaux par logement (soit 10 000 € max de subvention) |
| Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique | Propriétaires occupants : Prime de 800 € par logement Propriétaires bailleurs : Subvention de 15% plafonnée à 50 000 € HT de travaux par logement (soit 7 500 € max de subvention) |
| Façade | Subvention de 10% plafonnée à 15 000 € de travaux HT par bâtiment (soit 1500 € max de subvention) |
| Lutte contre la vacance | Prime de 1500 € par logement |

Le Secrétaire de Séance



Julien TIMON

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

